

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Novembre 2013

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DELAFONTAINE C., Messieurs GAUTHIER D., VERGES J.C., Adjoints
Madame COUDERC V., Messieurs BENOIT M., CHERUEL P., RICARD G., RICHARD B., RIEU P., Conseillers Municipaux.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu.

Aucune observation n'étant signalée, Monsieur le Maire passe donc à l'ordre du jour.

RESULTAT DE LA CONSULTATION DU MARCHE : RISQUES STATUTAIRES PERSONNEL CNRACL

Le cabinet APRIL qui avait été retenu lors d'une précédente consultation dans le cadre du marché risques statutaires personnel CNRACL n'a pas souhaité poursuivre notre collaboration selon les conditions financières stipulées dans le contrat actuel. Avec la collaboration de notre consultant en assurances, nous avons dû lancer une nouvelle consultation selon la procédure MAPA.

Ce nouveau marché serait conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Lors de la consultation, 5 candidats ont présenté leurs offres qui ont fait l'objet de négociations menées par le cabinet ACE Consultants. A l'issue de cette procédure, il est proposé de retenir le cabinet CNP-APRIL pour une cotisation annuelle de 23 878.83 € H.T soit 28 559.08 € TTC ce qui représente 5.30 % de la masse salariale CNRAC et une augmentation de plus de 27 par rapport au marché en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANTS AUX CONTRATS CHIMIREC-SOCODELI ET PAPREC POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE

Dans le cadre du transfert de compétences traitement des déchets et de la gestion de la déchetterie, il a été convenu avec le Grand Avignon de proposer par avenant, une prolongation d'un an aux titulaires des marchés en cours conclus avec la commune, à savoir :

- La société CHIMIREC-SOCODELI pour l'évacuation et le traitement des déchets ménagers spéciaux,
- La société PAPREC pour la mise à disposition et l'évacuation des bennes pour les cartons, végétaux et métaux.

La société CHIMIREC nous a répondu favorablement et doit nous adresser une révision de prix suivant les dispositions prévues au cahier des charges.

La société PAPREC nous a répondu également favorablement en précisant qu'elle entendait poursuivre les prestations de collecte sur la déchetterie aux mêmes conditions tarifaires que 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

RECONDUCTION DES CONTRATS RELATIFS A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Dans le cadre du transfert de compétences collecte et traitement des déchets ménagers, il a été convenu avec le Grand Avignon de proposer une reconduction d'un an, telle que mentionnée dans 3.2 de l'acte d'engagement des contrats en cours, aux titulaires des marchés, à savoir :

- La société NICOLIN-SITA SUD pour la collecte des ordures ménagères
- La société VIAL pour la collecte du verre
- La Société Provence-valorisations pour la collecte des papiers et emballages.

La société Provence-Valorisations a refusé cette reconduction. En effet, les modifications du périmètre global de collecte, liées au retrait des communes de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, représente un bouleversement des conditions techniques et économiques du marché.

En ce qui concerne la Société NICOLIN-SITA SUD, cette dernière n'a jamais répondu à nos diverses relances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INTEGRATION AU GRAND AVIGNON – DESIGNATION DE TROIS DELEGUES

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013302-0003 du 29 octobre 2013 de Messieurs les Préfets du Gard et de Vaucluse portant intégration des communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les articles L5211-8 du CGCT, dans leur rédaction antérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu les statuts du Grand Avignon en vigueur jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux (en mars 2014).

A compter du 1^{er} janvier 2014, notre commune sera intégrée au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2013302-0003 du 29 octobre 2013 de Messieurs les Préfets du Gard et de Vaucluse.

La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant, le Conseil de Communauté, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Pour rappel, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a fixé de nouvelles règles et de nouveaux principes de désignation des membres du Conseil de Communauté qui entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2014. Les délégués communautaires seront élus en même temps que les conseillers municipaux, au suffrage universel direct au scrutin de liste. Notre commune aura droit à 2 délégués communautaires conformément à l'arrêté n°2013302-0002 du 29 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Cependant, entre le 1^{er} janvier 2014 et le renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2014, le Conseil Communautaire du Grand Avignon doit pouvoir fonctionner.

Pour cela, il convient d'appliquer les articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, dans leur rédaction antérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, ainsi que les statuts du Grand Avignon dans leur version actuelle.

En vertu de l'article L5211-7 précité : « I. ... ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu...

II. Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres des organes délibérants des EPCI sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L.44 à L.46, L.228 à L.237-1 et L.239 du Code Electoral. Les agents employés par un EPCI ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement ».

En vertu de l'article L5211-8 précité :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L.2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux... ».

En vertu de l'article 3 des statuts du Grand Avignon, en vigueur jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

La répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté est établie en fonction de la démographie (chiffres INSEE du dernier recensement) et comme suit :

Communes de moins de 3499 habitants :	3 sièges
Communes entre 3500 et 4999 habitants :	5 sièges
Communes entre 5000 et 9999 habitants :	6 sièges
Communes entre 10000 et 14999 habitants :	7 sièges
Communes entre 15000 et 19999 habitants :	8 sièges
Communes de plus de 20 000 habitants :	9 sièges

La commune d'Avignon détenant en tout état de cause 35 % du nombre total de sièges.

Considérant ce qui précède, la commune de Sauveterre a droit à 3 délégués communautaires. Ces derniers siégeront du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.

Dépouillement des bulletins

Au premier tour ont obtenu :

11 voix Monsieur Jacques DEMANSE
10 voix Madame DELAFONTAINE
10 voix Monsieur GAUTHIER
2 voix Monsieur RICARD
1 voix Monsieur RIEU
1 voix Madame COUDERC

Sont élus : Mme DELAFONTAINE C. - M. DEMANSE J – M. GAUTHIER D

BUGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Des régularisations d'écritures sont demandées par notre perceptrice ne créant pas de flux financier donc sans incidence budgétaire.

C'est ainsi qu'il convient de prévoir des crédits au compte 668 « autres charges financières » afin d'émettre un mandat et un titre au compte 1641 « emprunts » de la somme de 12 994 euros. Il est nécessaire cependant de prévoir des crédits au compte 668 en les prélevant du compte 022 « dépenses imprévues ».

De plus, nous devons effectuer des travaux de pluvial chemin des cigalons, une affectation de crédits est nécessaire pour un montant TTC de 6000 euros qui seront prélevés de l'opération 1041 intitulée « réfection toitures bâtiments publics »

Enfin, il est apparu que la section investissement avait été votée en déséquilibre; différence qu'il est nécessaire de corriger en ajoutant 1 euro à l'article 10 222 intitulé F.C.T.V.A .

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENUE DU LANGUEDOC 3^{ème} TRANCHE – TRAVAUX TELECOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des équipements de communication électroniques coordonné à une opération d'amélioration du réseau électrique.

Il rappelle à son assemblée que conformément à l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention cadre départementale pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique du 08 juin 2005, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Le syndicat règle les factures, la TVA comprise et perçoit, en échange, la participation de la commune, laquelle fait son affaire de la perception à son profit des subventions éventuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

OPERATION JEAN FERRAT – RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Au démarrage des travaux, il est impératif de contractualiser une assurance dommages ouvrage, bien que cela ne soit pas obligatoire pour les collectivités il est fortement recommandé de contracter ce type d'assurances principalement pour les problèmes éventuels d'étanchéité pouvant survenir. Avec l'assistance de notre consultant en assurances, nous avons donc sollicité trois assureurs dont deux ont décliné notre offre. Le troisième, à savoir la SMACL qui, après avoir demandé une étude de sol ainsi que le bilan prévisionnel de la construction, a enfin répondu à notre consultation.

Un quatrième a été également contacté sur recommandation de notre consultant en assurances qui n'a pas souhaité répondre.

L'offre de la SMACL 27 430.67 € est conforme à l'estimation d'ACE Consultants.

Il convient de se prononcer sur cette proposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

Le Maire,
Jacques DEMANSE

